

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 421

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« PLAN CANICULE » -Véhicule de la Croix-Rouge française
Du 15 juillet au 31 août 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 11 juillet 2024 de Madame Violette TOLLOT présidente de l'Unité locale de la Croix-Rouge française - située au 23 avenue de la Puisaye à Auxerre - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de faire stationner un véhicule sur divers lieux de la commune dans le cadre d'un déclenchement du « Plan canicule » par la Préfecture, dont le but est d'assurer une distribution d'eau prioritairement aux plus nécessiteux, les après-midis en juillet et août 2024,

ARRÊTE

Article 1 – En cas de déclenchement du « Plan canicule » par la Préfecture, la Croix-Rouge française représentée par sa présidente Madame Violette Tollot, est autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de son véhicule aux divers lieux suivants :

- place de la Cathédrale
- place Charles Surugue
- à l'entrée du parc de l'Arbre sec (côté Maison de l'eau)
- parc Roscoff
- sur les quais (face à la fontaine)
- au bas de la rue du Pont

**du 15 juillet 2024 au 31 août 2024
de 14h00 à 16h30.**

Article 2 – L'accès à ces diverses zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 – Les requérants sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires.

Article 4 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Violette TOLLOT, présidente de l'Unité locale de la Croix-Rouge française,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 11 juillet 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie
de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET